



COMMUNE DE CUARNY

**DIRECTIVE COMMUNALE SUR LA
GESTION DES DECHETS**



Chapitre I – Généralités

Article premier - Champs d'application

¹ La présente directive précise les modalités d'application du Règlement communal sur la gestion des déchets du 26.03.2024 (ci-après « le Règlement »), conformément à l'art. 3 dudit Règlement.

Article 2 – Organisation des collectes

¹ L'organisation de la gestion des déchets, notamment le type de collectes, les modalités et les fréquences de ramassage, est précisée dans le mémento des déchets édité par la Municipalité. Ce document est mis à disposition des ménages à la déchèterie. Il est également disponible auprès du Greffe communal et sur le site internet de la Commune.

² Le mémento des déchets fait partie intégrante de la présente directive.

Chapitre II - Gestion des déchets, collectes et infrastructures

Article 3 – Généralités

¹ Les habitants et les entreprises, à l'exception des entreprises qui éliminent leurs déchets par leurs propres moyens, ont accès aux différentes infrastructures de collecte.

Article 4 – Système de collecte

¹ Les déchets sont à déposer exclusivement à la déchèterie communale aux horaires d'ouverture selon art. 6 ci-après.

² La Municipalité n'organise pas de système de collecte à domicile réguliers.

³ Une collecte itinérante des déchets spéciaux des ménages est organisée selon calendrier publié sur le site internet communal et affiché à la déchèterie.

⁴ Une carte d'accès au Centre de collecte de STRID est disponible auprès de l'administration communale pour le dépôt direct, selon filières ci-dessous, de grandes quantités de déchets des particuliers ou des entreprises d'entente avec le municipal responsable. Les frais de traitement des déchets de démolition et des ordures ménagères incinérables seront pris en charge par leurs détenteurs.

N°	Filière de déchet	N°	Filière de déchet	N°	Filière de déchet	N°	Filière de déchet
1	 Déchets amiantés	5	 Déchets de jardin	9	 Ferraille	13	 Déchets *
2	 Archives à broyer *	6	 Verre plat	10	 Frigos	14	 Encombrants
3	 Pneus	7	 Verre	11	 (Vide)	15	 Bois
4	 Inertes	8	 Electroménager	12	 Incinérables	16	 Papier-carton
6	 Garage *					E	 Ecopoint *

* Archives à broyer – Sur rendez-vous, demande à faire par e-mail : pesage@strid.ch

* Garage – Appareils électriques et électroniques, batteries, piles, sources lumineuses, peinture, huiles, déchets spéciaux, médicaments

* Déchets – Incinérables et encombrants pour les véhicules avec pont basculant uniquement

* Ecopoint – Aluminium et fer blanc, capsules Nespresso, PET et textiles



Article 5 – Utilisation des installations communales

¹ Il est interdit de déposer des déchets de volume supérieur à 5 litres dans les poubelles publiques.

² Il est interdit de déposer dans un conteneur public ou à la déchèterie des déchets différents de ceux pour lequel il est prévu.

³ Il est interdit de mettre dans des installations communales des déchets dont les dimensions risquent d'entraver leur bon fonctionnement. En particulier, il est interdit de mettre des cartons non pliés dans les conteneurs publics.

Article 6 – Déchèterie

a. Généralités

¹ La déchèterie communale est située au Chemin de l'Épine 1.

- Horaire d'ouverture de la déchèterie :

Mercredi:	17 h. 30 à 18 h. 30
Samedi:	09 h. 00 à 12 h. 00

² Les installations de collectes en bennes, conteneurs, ou dépôts dûment signalisés sont à disposition à la déchèterie pour une collecte sélective.

- Ordures ménagères incinérables (sacs taxés blancs)
- Emballages plastiques (sacs taxés LEO recycle)
- Déchets incinérables encombrants (plus grand que 60cm)
- Déchets inertes (à l'exclusion des déchets de démolition)
- Verre avec tri par couleur
- Boîtes en aluminium et boîtes en fer blanc
- Papier – Carton
- PET
- Déchets méthanisables
- Bois
- Déchets verts
- Branchages
- Ferraille
- Capsules de café en aluminium
- Métaux
 - o Aluminium
 - o Cuivre
 - o Acier inoxydable
- Collecte des appareils ménagers.
 - o Petits appareils ménagers (sèche-cheveux, grille-pain, fer à repasser, radioréveils, etc.)
 - o Appareils électroniques à usage privé: radio, TV, ordinateurs et appareils de bureau, etc.

b. Cas spécifiques

- **Compostage de déchets végétaux :** Dans la mesure du possible, ces déchets doivent être compostés, ou broyés et épandus sur leur lieu de production. Un arrangement peut être convenu avec un agriculteur voisin pour déposer ce type de matériau sur une fumière. En cas d'impossibilité, ils peuvent être amenés au lieu de dépôt centralisé communal, après entente avec le municipal responsable, auprès de



STRID SA ou encore à la place de dépôt de la Compostière de la plaine de l'Orbe SA, au lieu-dit "Le Grand Pâquier", à Chavornay. Le dépôt de branchages à la déchèterie communale est limité à un maximum de 5m³.

- **Déchets inertes** : les briques, terre et pierres, exempts de tout autre matériau, peuvent être amenés sur la place de dépôt communale s'il y a lieu, après entente avec le municipal responsable, ou livrés directement en décharge contrôlée idoine. Les déchets ou résidus amiantés doivent être livrés directement en décharge contrôlée idoine.
- **Gros appareils ménagers** : En règle générale, les réfrigérateurs, bahuts de congélation, lave-linge, etc. sont à amener directement à STRID SA ou à remettre au commerçant qui livre le nouvel appareil.
- **Véhicules hors d'usage et leurs composants (pneus, etc.)** : Les véhicules hors d'usage et leurs composants, notamment les pneus et batteries, seront éliminés par leur propriétaire et à ses frais, selon les normes légales et sans passer par la déchèterie communale. Pneus et batterie doivent notamment être repris par le fournisseur.
- **Cadavres d'animaux et autres déchets carnés** : A amener au centre de collecte pour sous-produits animaux (clos d'équarrissage), sis en Gravaz, à Yverdon-les-Bains.

c. Détails

- **Ordures ménagères incinérables** : En font partie tous les déchets ménagers courants non recyclables, à l'exclusion de tout matériau pouvant suivre une autre filière d'élimination.



CES MATIÈRES INCINÉRABLES NON RECYCLABLES DOIVENT ÊTRE DÉPOSÉES DANS LES SACS TAXÉS!



Sacs d'aspirateurs, déchets de nettoyage.



Éléments en caoutchouc, tuyaux de jardin.



petit mobilier, objets divers jusqu'à 60 cm



Textiles et chaussures hors d'usage ou souillés.



Produits d'hygiène tels que coton-tiges, lingettes, brosse-à-dents, éponges.



Bâches et films plastiques utilisés pour les travaux, la peinture.



Papiers et cartons souillés, tels que mouchoirs, papier de ménage, cartons de pizza.



Petits bris de vaisselle, de vitres, de miroirs, ampoules à filament.



Couches-culottes, serviettes, tampons hygiéniques.

www.vaud-taxeausac.ch



- **Emballages plastiques** : En font partie tous les déchets ménagers courants en plastique recyclable, à l'exclusion de tout pouvant suivre une autre filière d'élimination.

- Emballages en plastique et briques à boisson vidés de leur contenu.
- Barquettes propres pour fruits, légumes, bacs de glace, emballages en plastique d'œufs ou de biscuits.



Berlingots de lait ou de jus de fruits en carton plastifié.



Emballages et petits objets en plastique alimentaires tels qu'emballages de viande, de légumes.



- Films autour des magazines et des packs de boisson, films d'emballages à bulles.
- Sachets et sacs plastiques propres, flacons pour cosmétiques, tubes et recharges en plastique.
- Bouteilles de produits laitiers, de lessive et de nettoyage, de shampoing, de produits de douche, de savons, de lotions, de crèmes, de vinaigre, d'huile et de sauces.



Emballages de lessive, pots de crème et de cosmétiques.



Pots de yoghourt.

Bouteilles vides de vinaigre ou d'huile.

- **Déchets spéciaux** : Certains déchets spéciaux sont admis dans la déchèterie communale sans délégué à la sécurité.

**HUILES MINÉRALES**

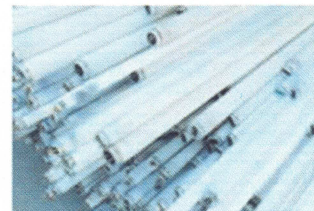
Huiles minérales, de moteurs, de boîte de vitesses, de lubrification, hydrauliques.

À séparer : huiles avec PCB (Polychlorobiphényle) stockage dans un fût métallique inobot vert

**HUILES VÉGÉTALES**

Huiles végétales, de cuisine, de friture, les huiles et graisses figées.

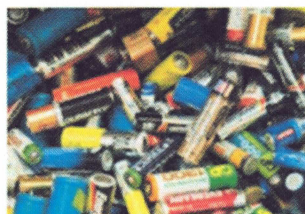
À séparer : huiles et graisses figées, huile de lin (se fige en dessous de 10°).

**TUBES FLUORESCENTS**

Ampoules, néons et sources lumineuses contenant du mercure.

**TONERS D'IMPRESSION**

Restes et cartouches de toner d'impression.

**PILES ALCALINES**

Piles alcalines uniquement (pas au lithium).

Les déchets spéciaux qui ne sont pas admis en déchèterie sont à déposer lors de la collecte itinérante selon calendrier publié sur le site internet communal et affiché à la déchèterie.

Les déchets suivants sont admis lors de cette collecte :





Peintures
avec solvant



Peintures
sans solvant



Solvants



Acides



Bases



Médicaments



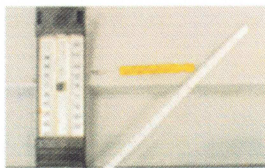
Phytosanitaires
(pesticides) liquides



Phytosanitaires
(pesticides) solides



Aérosols



Déchets
avec mercure



Produits chimiques
liquides



Produits chimiques
solides



Déchets liquides
non identifiables



Déchets solides
non identifiables



Piles et
accumulateurs
au plombs



Piles et
accumulateurs
mélangés



Déchets de toner
d'impression
contenant des substances
dangereuses



- **Substances spontanément inflammables, explosives ou radioactives** : En raison du danger qu'elles représentent, ces substances ne peuvent être prises en charge au niveau communal. Il y a donc lieu de se renseigner, directement auprès de STRID SA, sur la manière dont elles peuvent être éliminées et où elles doivent être déposées.



Information. Pour tous les cas non évoqués dans la présente directive et en cas de doute, il convient de se renseigner :

- auprès du responsable de la déchèterie
- au municipal responsable du dicastère
- auprès de STRID SA, à Yverdon-les-Bains



Chapitre III - Financement

Article 7 – Taxes

³ Rappel de l'article 15 du règlement communal sur la gestion des déchets, ces montants s'entendent avec TVA comprise :

⁴

TAXES -	Maximum	Décision pour 2023
sur les sacs à ordure	1.50. franc par sac de 17 litres, 3.- francs par sac de 35 litres, 6.- francs par sac de 60 litres, 9.- francs par sac de 110 litres.	1.- franc par sac de 17 litres, 1.95.- francs par sac de 35 litres, 3.80.- francs par sac de 60 litres, 6.- francs par sac de 110 litres.
sur les sacs pour plastique mélangés LEO	3.- francs par sac de 35 litres, 6.- francs par sac de 60 litres,	1.60.- francs par sac de 35 litres, 2.40.- francs par sac de 60 litres,
sur les déchets verts	Équivalent au tarif usuel de transport et de traitement dans le réseau régional ou 250.- francs par tonne.	Non prélevé
sur les déchets encombrants	Équivalent au tarif usuel de transport et de traitement dans le réseau régional ou 400.- francs par tonne.	Non prélevé
forfaitaire annuelle des habitants	100.- francs par habitant dès 18 ans révolus (résidences principales) 100.- francs par résidence secondaire	80.- francs par habitant dès 18 ans révolus Non prélevé
forfaitaire annuelle des entreprises	100.-	Non prélevé

⁵ Sacs taxés (blancs): peuvent être acquis dans la plupart des commerces du périmètre STRID, y compris les grandes surfaces.

Article 8 – Mesures d'accompagnements

A titre d'allègement favorisant les familles :

- un forfait de 40.- francs par an et par enfant jusqu'à 4 ans révolus sera restitué à la famille jusqu'à concurrence du montant de la taxe forfaitaire familiale.

A titre d'allègement pour les personnes souffrant de problèmes de santé particuliers :

- La taxe forfaitaire annuelle pourra être réduite de moitié

A titre d'allègement pour les personnes bénéficiant de prestations complémentaires AVS/AI ou au bénéfice du RI:

- La taxe forfaitaire annuelle pourra être réduite de moitié



Chapitre IV – Dispositions finales

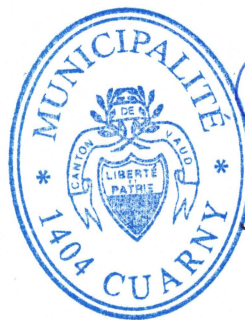
- **Article 9 – Entrée en vigueur**
- Adopté par la Municipalité en sa séance du 11 mai 2026.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic:



Frédéric Leu



Le Secrétaire:



Jean-Marc Roulier

